

DECISION DU MAIRE

N° 730

DATE

12 octobre 2022

Signature d'une convention relative à une formation de recyclage du CACES R489 3, avec la Société Levage Manutention Formation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 115-1 et suivants et L. 421-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 4,

Considérant que les agents municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant la demande de cinq agents pour suivre une formation de recyclage du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R489 3,

Considérant que l'offre de la Société Levage Manutention Formation, répond de manière pertinente au besoin de la ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de formation y afférent,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention simplifiée de formation professionnelle continue.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Société Levage Manutention Formation, dont le siège social est situé RD 190, route de Meulan, 78440 GUITRANCOURT.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une formation d'une durée de trois jours, selon le calendrier défini dans la convention de formation.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 2 925 €, sur les crédits inscrits au budget, au chapitre 6184.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20221012-2022_730DC-AR
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20221012-2022_730DC-AR
Date de réception préfecture : 17/10/2022